

Délibération n° 2025-006

COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Nb des Membres

En exercice Présents

15 11

Date de

Convocation Affichage

12/03/2025 12/03/2025

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Estelle ACHTE, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Marie-Andrée MAHIEUX

Procuration : Marianne DRIEUX donne pouvoir à Maryse DEVROË, Jean – François REBIER donne pouvoir à J.M. ROMMELAERE

Excusé :

Absent : Tanguy HERREMAN, J.F. LAMS

Secrétaire de Séance : ROMMELAERE Jean-Marie

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire propose les taux suivants

	Taux
Taxe foncière bâti	35.20 %
Taxe foncière non bâti	47.79 %
Taxe d'habitation	20.97 %

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux ci – dessus.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le 27 MARS 2025

et publication,

le

ou notification

du 27 MARS 2025

Le Maire,

Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance
Jean-Marie ROMMELAERE



(Handwritten signature of Jean-Marie Rommelaere)